

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 27 mars 2026

Date de convocation :
23 mars 2026

Date d'affichage :
23 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Absents :	0
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – CHOQUET Justine – CLÉMENT Chantal – HERBIN Mélody – HUTIN Mélanie et SUM Michèle.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUFOUR Vincent – DUMONT Jean-Philippe – LETENEUR Christophe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Monsieur François BRULIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026/03/04

OBJET : Nomination des délégués à la Commission Administrative du CCAS

5.3 Désignation de représentants

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Avec l'accord unanime des membres du Conseil Municipal, le vote a lieu à main levée.

Sont élus à l'unanimité et siègeront au sein de la Commission Administrative du CCAS d'Emerchicourt, et ce pour la durée du mandat :

- Mme SUM Michèle
- Mme HERBIN Mélody
- Mme CHANTREAU Audrey
- Mme HUTIN Mélanie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.